

## Comment adhérer à AgriGenève ?

Il faut nous retourner ce document dûment rempli à [info@agrigeneve.ch](mailto:info@agrigeneve.ch), ensuite votre demande sera soumise aux membres du comité d'AgriGenève qui prendra sa décision quant à votre affiliation.

### Qui peut devenir membre ?

- Les agriculteurs genevois qui exercent leur activité sur le canton de Genève
- Toutes personnes ou société/collectivité publique, intéressées par la thématique agricole

Devenir membre vous permet de :

- Faire partie d'une association qui défend les intérêts de la profession
- Bénéficier d'une consultation juridique de 45 minutes gratuites une fois par année
- D'obtenir des conseils en vulgarisation agricole
- D'avoir accès aux nombreux services qu'offre AgriGenève en matière de main-d'oeuvre, assurances, chèque emploi, 2<sup>ème</sup> pilier, comptabilité etc.
- Recevoir notre lettre d'information
- Bénéficier d'une solution avantageuse pour la prévention des risques accidents sur le domaine agricole (AgriTop) **obligatoire**

AgriGenève offre ses services à ses membres uniquement

### Cotisation membre exploitant

- CHF 230.-/an  
+ cotisation à la surface :

	Cultures	Vignes	Arboriculture	Maraîchères	Horticulture
Défense professionnelle DP	9.-/ha	16.-/ha	16.-/ha	16.-/ha	16.-/ha
Défense professionnelle et technique DPT	20.-/ha	36.-/ha	31.-/	31.-/ha	31.-/ha

### Cotisation membre sympathisant (intérêt pour l'agriculture)

- CHF 130.-/an